

UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE CONTRÔLEUR DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN MAINTENANCE NAVALE

Les contrôleurs des douanes et droits indirects exerçant dans la spécialité maintenance navale appartiennent à la catégorie B de la fonction publique de l'État et relèvent de la branche de la surveillance. Ils sont chargés de l'entretien et de la maintenance générale des moyens maritimes de la douane.

Pour ses missions maritimes, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) dispose d'une flotte navale répartie sur l'ensemble des façades maritimes (métropole et outre-mer). Cette flotte est actuellement composée de patrouilleurs garde-côtes, de vedettes garde-côtes disposant d'une mobilité et d'une capacité leur permettant d'intervenir rapidement dans la zone contiguë (24 milles des côtes), de vedettes de surveillance rapprochée de 10 à 14 mètres, chargées de surveiller l'approche du littoral jusqu'à 24 milles, de pneumatiques ainsi que de bateaux écoles assurant la formation des marins. La douane maritime se complète de moyens aériens comprenant des avions et des hélicoptères.

LES FONCTIONS DU CONTRÔLEUR EN MAINTENANCE NAVALE

Les contrôleurs spécialistes en maintenance navale sont amenés à exercer leurs fonctions :

- **soit à bord d'une vedette (VSR ou VGC) ou d'un patrouilleur garde-côtes** des douanes en métropole ou outre-mer.

Ils sont chargés de l'entretien et de la maintenance générale et préventive des matériels, notamment des moteurs de propulsion de 250 à 1800 chevaux pour les VSR et VGC et + de 3000 kW pour les patrouilleurs, des groupes électrogènes et de climatisation, des auxiliaires de coque et machine (pompes, hydrophores...).

Ils procèdent à des contrôles réguliers de l'ensemble des équipements mécaniques et électriques du bord et assure le suivi des paramètres.

Ils effectuent, dans la limite de leurs compétences, les réparations nécessaires sur les moteurs de propulsion, les groupes électrogènes ainsi que sur la totalité des auxiliaires mécaniques et électrotechniques.

Ils assurent la mise à jour des plans et documents de bord (supports papier et informatique).

Ils participent à l'élaboration des programmes de maintenance ainsi qu'aux activités de visites et de contrôles douaniers des navires.

Ils sont destinés, à terme, à assurer des fonctions d'encadrement du service machine.

- **soit à l'atelier naval national à La Rochelle.**

Au sein de cette structure nationale de maintenance navale, ils assurent, selon leurs qualifications, les fonctions de mécanicien ou de chef de l'atelier mécanique/électrique.

Ils centralisent, sous l'autorité du responsable administratif, les travaux à réaliser sur les périphériques moteurs et sur les auxiliaires de bord.

Ils réalisent les travaux de maintenance ou de réparation sur les organes qui lui sont confiés.

Ils effectuent les déplacements sur les bords et les travaux de mise en service, de remotorisation.

De par la nature même de leurs fonctions, les agents de la branche surveillance sont astreints à une grande disponibilité. Ils exercent des permanences de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés. Une bonne condition physique est nécessaire à l'accomplissement de ces fonctions actives et de terrain.

**Ouverture d'un recrutement au titre de 2021 :
Inscriptions du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021**

UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE CONTRÔLEUR DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN MAINTENANCE NAVALE

Privilégiez l'inscription par téléprocédure sur Internet à l'adresse suivante :
<https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>

LES MODALITES ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS (CATÉGORIE B)

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent satisfaire aux conditions générales d'accès aux emplois de la fonction publique et justifier de conditions particulières.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p>CONDITIONS GÉNÉRALES</p> <p>Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des États membres de l'UE ou d'un État partie à l'accord sur l'EEE. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale. S'agissant d'un concours de la branche de la surveillance, l'attention des candidats est appelée sur le fait que les emplois de cette branche peuvent comporter une participation à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État réservée aux candidats de nationalité française.</p> <p>Jouer de l'intégralité des droits civiques ; les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire des candidats doivent être compatibles avec les fonctions pour lesquelles ils postulent.</p> <p>Satisfaire à l'enquête administrative préalable au recrutement.</p> <p>Se trouver en position régulière au regard du code du service national.</p> <p>Ces conditions doivent être remplies à la date de publication des résultats (soit le 19 juillet 2021, date prévisionnelle).</p>	
<p>APTITUDE PHYSIQUE</p> <p>Remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice des fonctions. Celles-ci sont vérifiées par un médecin agréé par l'administration au moment de l'admission au concours.</p> <p>Ces conditions particulières sont prévues par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté du 2 août 2010 modifié paru au JORF du 10 août 2010 relatif aux conditions d'aptitude physique particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ; - l'arrêté du 2 mars 2016 paru au JORF du 15 mars 2016 relatif de l'aptitude médicale à la navigation. 	
<p>CONDITION DE DIPLÔME</p> <p>Le concours externe est ouvert aux candidats justifiant de l'un des diplômes ou titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - baccalauréat professionnel maintenance nautique - baccalauréat professionnel électromécanicien de marine - tout baccalauréat professionnel comportant une spécialisation «motoriste» - brevet de mécanicien 750 kW «marine marchande» - tout brevet de mécanicien, supérieur à 750 kW, «marine marchande» - ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes ou titres dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de 	<p>CONDITION D'ANCIENNETÉ</p> <p>Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires. Cette condition doit être remplie à la date de clôture des inscriptions ou bien à la date de publication des résultats.</p> <p>Les candidats doivent en outre compter, à la date de publication des résultats (soit le 19 juillet 2021, date prévisionnelle), 4 ans de services publics, le temps</p>

UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE CONTRÔLEUR DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN MAINTENANCE NAVALE

diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

effectivement accompli au titre du service national actif venant, le cas échéant, en déduction des 4 ans.

LES ÉPREUVES DES CONCOURS (CATÉGORIE B)

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	
<p>Epreuve n° 1. – Questionnaire à choix multiple et/ou à réponses courtes portant sur la géographie des flux dans le monde, sur les droits et devoirs du citoyen et du fonctionnaire, sur les missions et l'organisation de la direction générale des douanes et droits indirects et faisant appel au raisonnement logique et mécanique (durée : 2 h 30 ; coefficient : 4). Les réponses synthétiques à des questions courtes peuvent être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à compléter, expliquer et commenter.</p>	
<p>Epreuve n° 2. – Réponse à plusieurs questions portant sur la mécanique, l'électrotechnique et l'environnement naval (durée : 4 heures ; coefficient : 6). Les questions peuvent être accompagnées d'un support documentaire rédigé en français et/ou en anglais. Les réponses seront rédigées en langue française.</p>	
ÉPREUVES D'ADMISSION	
<p>Epreuve n° 1. – Entretien de recrutement (coefficient : 7) qui comprend deux phases distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une évaluation psychologique : elle consiste en la passation d'un inventaire de personnalité suivie d'un entretien individuel avec un psychologue. Cette évaluation a pour objet d'évaluer la personnalité et les capacités d'adaptation des candidats aux spécificités des missions et des conditions d'exercice de contrôleur des douanes et droits indirects de la branche surveillance dans la spécialité. Elle n'est pas notée, elle constitue une aide à la décision pour le jury. Les durées moyennes sont de 35 minutes pour l'inventaire de personnalité et de 30 minutes pour l'entretien. Aucune préparation n'est nécessaire. – un entretien avec le jury : il est destiné à apprécier, notamment, les motivations du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de contrôleur dans la spécialité. Les candidats admissibles renseignent une fiche individuelle de renseignement. L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours pendant une durée de 5 minutes au plus. – un entretien avec le jury de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : il est destiné à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la RAEP. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales. <p>L'entretien avec le jury est noté ; la durée est de 30 minutes. L'évaluation psychologique est un préalable à l'entretien avec le jury : toute absence partielle ou totale entraîne l'élimination à l'entretien de recrutement.</p>	
<p>Epreuve n° 2. – Exercices pratiques de maintenance navale sur un moteur et un système électrique (durée : 1 heure ; coefficient : 5).</p>	
<p>Epreuve n° 3. – Epreuve d'exercices physiques (coefficient : 2). La nature, les modalités et les barèmes de l'épreuve sont fixés par un arrêté du 7 septembre 2015</p>	

UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE CONTRÔLEUR DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN MAINTENANCE NAVALE

Les programmes des épreuves des concours externes et internes de contrôleur de la DGDDI – sont consultables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/recrutement/recrutement-avec-concours>

LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE (CATÉGORIE B)

Les lauréats des concours externes et internes sont nommés contrôleurs stagiaires. Ils suivent une période de formation égale à douze mois, comprenant une formation théorique à l'école nationale des douanes de La Rochelle d'une durée d'environ 18 semaines suivie d'un stage pratique dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.

Dès leur entrée dans l'établissement de La Rochelle, les stagiaires sont astreints au port de l'uniforme.

Le lieu géographique du stage dépend des besoins de l'administration et du classement à l'issue du cycle d'enseignement professionnel.

La période de stage pratique peut comprendre une formation à l'atelier naval national.

Titularisation

A l'issue de leur année de stage, et sous réserve qu'ils aient satisfait aux divers contrôles des connaissances effectués durant cette période, les contrôleurs stagiaires sont titularisés et affectés dans les services en tant que contrôleur des douanes et droits indirects de deuxième classe.

Avancement

Le grade de contrôleur de deuxième classe comprend 13 échelons. Le passage de l'un à l'autre s'effectue par ancienneté. Les contrôleurs peuvent accéder aux grades supérieurs par concours ou par promotion au choix, sous réserve de certaines conditions d'ancienneté de carrière. Ils peuvent ainsi accéder, en catégorie B, au grade de contrôleur de première classe et de contrôleur principal et, en catégorie A, au grade d'inspecteur lequel ouvre lui-même l'accès au cadre supérieur.

Rémunération

A titre indicatif, les traitements bruts annuels perçus en début de carrière sont les suivants (base année 2020) :

- contrôleur stagiaire spécialité maintenance navale, à 25 200 €;
- contrôleur des douanes et droits indirects spécialité maintenance navale (après un an de stage), à 31 500 €.

Le montant des rémunérations indiqué intègre le traitement et les indemnités. Chiffres indicatifs pour des agents recrutés à titre externe sans ancienneté (base année 2020).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE CONTRÔLEUR DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN MAINTENANCE NAVALE

Direction générale des douanes et droits indirects

11, rue des Deux Communes - 93558 MONTREUIL Cedex

Internet : <https://www.douane.gouv.fr/>

Twitter : @douane_france

Infos Douane Service 0 811 20 44 44 (service 0,06 € / min + prix appel)

DÉCEMBRE 2020